



**COMPTE RENDU DU CONSEIL DU GOUVERNEMENT
DU 23 RAMADAN 1434 (1^{er} AOÛT 2013)**

*

I. Le conseil du gouvernement a délibéré sur les projets de textes et la convention internationale suivants :

- PROJET DE LOI

Projet de loi n° 31-13 relative au droit d'accéder à l'information.

Le conseil a décidé de poursuivre l'examen de ce projet à un prochain conseil du gouvernement après 15 jours.

- PROJETS DE DECRETS

1) Projet de décret n° 2-13-439 portant création et organisation de l'Institut de formation aux métiers de l'industrie automobile d'Atlantic Free Zone (IFMIA - AFZ).

Approuvé

2) Projet de décret n° 2-13-440 portant création et organisation de l'Institut de formation aux métiers de l'industrie automobile de Tanger Free Zone.

Approuvé

3) Projet de décret n° 2-13-441 portant création et organisation de l'Institut de formation aux métiers de l'industrie automobile de Casablanca.

Approuvé

- CONVENTION INTERNATIONALE

Convention faite à Washington le 19 avril 2013 entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement de la République de Lituanie tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu.

+ Projet de loi n° 63 -13 portant approbation de la convention mentionnée ci-dessus.

Approuvés

II. Conformément aux dispositions de l'article 92 de la Constitution, le conseil a approuvé les propositions de nomination aux fonctions supérieures suivantes :

1. Le président de la Fondation Hassan II pour la promotion des œuvres sociales au profit du personnel du secteur public de la santé ;

2. Le doyen de la faculté de médecine et de pharmacie de Fès ;

3. Le doyen de la faculté des sciences juridiques, économiques et sociales Agdal de Rabat;

4. Le doyen de la faculté polydisciplinaire à Larache ;

5. Le directeur de l'école nationale de commerce et de gestion de Kénitra ;

6. Le directeur de l'école nationale de commerce et de gestion d'Oujda ;

7. Le directeur de l'école nationale des sciences appliquées à Khouribgua.